

## Féminicide : un crime spécifique à reconnaître

Rachel Chagnon

Number 816, Spring 2022

Violences sexuelles : faire corps contre le pouvoir

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/97868ac>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Centre justice et foi

### ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this article

Chagnon, R. (2022). Féminicide : un crime spécifique à reconnaître. *Relations*, (816), 22–24.

# FÉMINICIDE : UN CRIME SPÉCIFIQUE À RECONNAÎTRE

Rachel Chagnon

L'auteure est professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM

---

*L'usage grandissant du mot « féminicide » témoigne d'un tournant dans notre vision collective d'une violence spécifique faite aux femmes parce qu'elles sont femmes. D'où vient ce mot et pourquoi la reconnaissance officielle du crime odieux de féminicide est-elle un impératif ?*

---

Après être longtemps resté confiné aux cercles féministes, le mot « féminicide » s'impose de plus en plus dans l'espace public. Voici que nos médias de masse cessent peu à peu de parler de « drame familial » ou de « conclusion tragique » d'une querelle amoureuse pour dire plutôt que l'ixième féminicide de l'année a eu lieu au Québec. Cet usage grandissant montre la puissance d'évocation qu'un mot peut avoir ; de quoi faire réfléchir ceux et celles qui nous disent, sur d'autres sujets, qu'un mot n'est, après tout, qu'un mot. En désignant le féminicide — l'acte de tuer une femme parce qu'elle est une femme —, on fait apparaître dans l'espace public un fait social longtemps occulté et on pose l'enjeu de sa prise en compte par le droit.

Depuis l'Antiquité, on tue des femmes, des fillettes, voire des poupons, à cause de leur sexe. À Rome, le *pater familias*, le père de famille, se débarrassait quasi systématiquement de la deuxième fille, voire de la première, vue comme une bouche de trop à nourrir. Au Moyen-Âge et à la Renaissance, on envoyait au bûcher des femmes perçues comme menaçantes parce que non conformes aux diktats imposés à leur sexe<sup>1</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, des époux jaloux tuent leurs conjointes ; des familles jugeant leur honneur écorché tuent leurs filles ; des hommes tuent des femmes par détestation. Historiquement, le droit a eu une position ambivalente face à cette situation qui fera l'objet de condamnations tardives au XX<sup>e</sup> siècle.

En Amérique latine, la colère des femmes contre cet état de fait a fait naître ces dernières années plusieurs mouvements de contestation dont *Ni una mujer menos, Ni una muerta*

*más* (« Pas une femme de moins, pas une morte de plus »). Au Canada, l'impunité particulière entourant les crimes contre les femmes autochtones a donné naissance à la campagne Sisters in Spirit/Sœurs par l'esprit. Rappelons au passage l'effet amplificateur du sexisme combiné à d'autres systèmes d'oppression comme le racisme et le colonialisme<sup>2</sup>. Cet effet est particulièrement manifeste lorsqu'on parle de féminicide.

## De l'apparition du mot « féminicide »

Une des premières traces du mot « féminicide » nous vient de la plume du poète français Paul Scarron. En 1652, dans *Le Jodelet duelliste*, il met en scène un valet, Jodelet, qui soupçonne son maître de vouloir « faire femminicide [sic] », c'est-à-dire de brutaliser la femme qu'il désire<sup>3</sup>. Mais longtemps, le sens du mot sera fluctuant et désignera autant la violence contre les femmes que les femmes violentes. C'est uniquement au XX<sup>e</sup> siècle que le féminicide désigne pour de bon le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. Cet usage du mot est consacré par la féministe Diana Russell, l'une des instigatrices du Tribunal international des crimes contre les femmes qui a lieu à Bruxelles en mars 1976. Par la suite, en 1992, avec sa collègue Jill Radford, Russell publie un ouvrage collectif intitulé *Femicide : the Politics of Woman Killing* (Twayne Publishers, 1992), qui expose la réalité de la violence conjugale. Un des nombreux mérites de ce livre est de disséquer le traitement juridique du féminicide afin de démontrer la complaisance de la justice à l'égard du meurtrier et la propension à blâmer la victime.

La définition contemporaine du féminicide s'est précisée pour recouvrir une multitude de situations dans lesquelles



Caroline Boileau, œuvre tirée de la série et ce qui me hante demeure, aquarelle sur papier, 2015-2020. Photo : Paul Litherland

une victime est tuée à cause de son appartenance au genre féminin. Le féminicide se distingue ainsi de l'idée générale de l'homicide de plusieurs façons. En effet, si des hommes sont aussi assassinés, et ce, parfois par leur partenaire intime, les meurtres de femmes ont certaines spécificités qu'il faut souligner. Contrairement aux hommes, les femmes sont tuées le plus souvent par des personnes de leur entourage immédiat, dans leur domicile. Le féminicide s'inscrit ainsi dans un continuum de violences sexistes et sexuelles qui vise la prise de contrôle des femmes, de leur sexualité et de leur corps. Comme le souligne la juriste Diane Roman, l'intérêt du mot « féminicide » réside ainsi dans ce lien qu'il fait entre la violence fondée sur le sexe et la discrimination sexuelle<sup>4</sup>.

### Le droit face au féminicide

Puisqu'il est une atteinte au droit à la vie, à la liberté et à l'égalité, le féminicide est plus qu'un homicide « ordinaire ». Devrait-on en faire un objet juridique spécifique ? C'est ce que plusieurs souhaitent, mais ce n'est pas si simple. Tout d'abord, comme je l'ai déjà mentionné, en matière de féminicide, le droit n'a pas toujours été un très bon allié des femmes. Ainsi, dans le droit antique, le mot « uxoricide » (du latin *uxor*, « épouse ») désignait le meurtre d'une femme par son époux. Mais il ne s'agissait pas d'un crime ; le mot référait plutôt au droit de l'époux de tuer une

femme présumée adultère. Par la suite, on en retrouve des traces pour désigner le meurtre d'une personne par son conjoint ou sa conjointe. Dans la France révolutionnaire, l'uxoricide, dans sa version plus neutre, devient brièvement un crime, avant de disparaître rapidement du droit au profit de l'appellation plus générale d'homicide.

Si le mot « uxoricide » disparaît du droit, l'impunité qu'il a légitimée, elle, va persister. Pendant longtemps, le droit va donner des outils permettant de minimiser la gravité du féminicide. Cette réalité se remarque par le recours quasi systématique à la notion de « crime passionnel » en matière de meurtre conjugal, permettant au meurtrier de faire porter une partie de la responsabilité de son crime sur les épaules de sa victime en prétextant qu'elle l'a provoqué, et de réduire ainsi sa peine. Il suffisait de plaider la trahison ou même le simple soupçon d'une inconduite sexuelle de sa conjointe pour s'attirer la bienveillance de la cour. Ce n'est que relativement récemment, soit en 2010, que la Cour suprême du Canada a invalidé ce type de défense en ce qui concerne les meurtres conjugaux. Depuis le début des années 2000, la réalité sociale du féminicide est de moins en moins contestée et les tribunaux sont de moins en moins indulgents face à ce type de crime qui, au Canada, demeure toutefois noyé dans la masse plus générale des homicides.





Caroline Boileau, œuvre tirée de la série *guetter pratiquer anticiper tailler*, aquarelle sur papier, 2017. Photo : Paul Litherland

En comparaison, un nombre grandissant de pays, particulièrement en Amérique latine, vont plus loin en reconnaissant officiellement le crime de féminicide. C'est le fruit du travail acharné fait, dès la fin des années 1990, par différentes associations féministes qui se sont approprié le concept en dénonçant l'impunité entourant les violences faites aux femmes et en exigeant une intervention de l'État. On doit d'ailleurs aux féministes latino-américaines l'actualisation du mot « féminicide ». Le Mexique, le Guatemala, la Bolivie et le Nicaragua ont ainsi adopté des lois spécifiques sur le féminicide ou encore l'ont incorporé dans leur droit pénal. Il faut saluer le geste, qui rend plus visible ce crime et en marque le caractère spécifique. Notons toutefois que la violence demeure endémique, amplifiée par la crise de la COVID-19.

Au Canada, certains groupes réclament aussi la création d'un acte criminel spécifique pour le féminicide. Aux yeux de plusieurs, il serait temps que l'on mette en lumière le caractère particulier du féminicide et qu'on envoie un message fort quant à sa dénonciation. La création de cet acte

criminel nous permettrait aussi d'identifier plus facilement ses victimes afin qu'elles cessent de se perdre dans les statistiques liées aux homicides. Sur cette question, la réaction du gouvernement fédéral se fait toutefois attendre.

Qu'il serve à décrire un acte criminel ou simplement une réalité trop longtemps laissée dans l'ombre, le mot « féminicide » fait maintenant partie de notre quotidien. Il témoigne d'une fatigue généralisée face à une égalité réelle jugée trop lente à advenir. Son occurrence témoigne avec éloquence du chemin qu'il reste encore à parcourir. ■

1— Voir Silvia Federici, *Une guerre mondiale contre les femmes. Des chasses aux sorcières au féminicide*, Éditions du remue-ménage, 2021.

2— Voir Patricia Hill Collins, *Intersectionality as Critical Social Theory*, Durham, Duke University Press, 2019.

3— Lydie Bodiou et Frédéric Chauvaud, « Féminicide : à l'origine d'un mot pour mieux prévenir les drames », *The Conversation*, 2 juin 2021.

4— D. Roman, « Quels mots pour penser et combattre les féminicides? », *Travail, genre et sociétés*, vol. 43, n° 1, 2020, p. 167-171.